CAMPUS Bourg-Chevreau
7, rue du 8 mai 1945 – SEGRE – 49504 SEGRE EN ANJOU BLEU Cedex Tél : 02 41 92 28 52 E.mail : bc.accueil@bourg-chevreau.org

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ETUDIANTS

I - HORAIRES

Les horaires sont :

	MATIN			PRES-MIDI		
	Cours		**Cours**	**Cours**		**Cours**
Lundi	**8h55-9h50**		10h10-12h00	13H45-15H35		15H55-17H45
Mardi	8h00-9h50		10h10-12h00	13H45-15H35		15H55-17H45
Mercredi	8h00-9h50	*PAUSE*	10h10-12h00*	13H45-15H35	*PAUSE*	**15H55-16H50**
Jeudi	8h00-9h50		10h10-12h00	13H45-15H35		15H55-17H45
Vendredi	8h00-9h50		10h10-12h00	13H45-15H35		**15H55-16H50**

* Des cours peuvent avoir lieu sur le temps du midi.

1 – PRESENCE

L'obligation d'assiduité et de présence consiste pour les étudiants à respecter les horaires et le contenu de leur emploi du temps : elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'étudiant est inscrit. De même, la participation aux activités pédagogiques ou culturelles organisées ponctuellement est obligatoire.

Un étudiant qui n'a pas de cours peut sortir de l'établissement à condition d'être présent à l'heure de cours suivant.

2 – ABSENCES

Un relevé des absences et retards est adressé aux familles chaque semestre.

Une fois l'appel effectué, l'étudiant retardataire attendra l'heure suivante avant d'entrer en salle de classe.

Pour une absence non prévue, le CAMPUS devra être informé le jour même par un appel téléphonique ou par mail à l'adresse suivante : fanny.idani@bourg-chevreau.org
Dès son retour, l'étudiant doit présenter son justificatif à Mme Idani, sur lequel sera inscrit le motif de l'absence ou du retard.

Le CAMPUS est tenu, conformément à la loi en vigueur (circulaire du 25 octobre 1996), de signaler les absences irrégulières supérieures à quatre demi-journées par mois à l'inspection académique. Celle-ci peut engager une procédure susceptible d'entraîner des sanctions financières de la part de l'administration.

3 - AUTORISATIONS DE SORTIE

Seule la Directrice des Études peut autoriser une modification de l'emploi du temps habituel des cours.
En cours d'année, des autorisations exceptionnelles de sortie des étudiants peuvent être données par la Directrice des Études.

II - SECURITE

Les étudiants ont l'interdiction de faire entrer des personnes extérieures dans l'enceinte de l'établissement.

1 - SECURITE INCENDIE

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours et doivent être strictement observées. Au signal sonore, l'évacuation se fait par l'accès le plus proche et dans le calme.
Les étudiants doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité ; le rendre inopérant peut avoir des effets désastreux. Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave.

2 – DECLARATION D'ACCIDENT

Tout accident survenant au CAMPUS ou en stage doit être déclaré en Accident du Travail auprès de la CPAM (s'adresser au Directeur).
En outre, l'établissement souscrit pour tous les étudiants une assurance individuelle accident auprès de l'assurance Yvelin.

3 –CARTE ETUDIANTE

La carte étudiante est un document officiel dans l'établissement (elle ne dispense cependant pas d'une pièce d'identité pour les examens officiels). Elle sert notamment lors du passage au restaurant scolaire. Elle est valable durant toute la scolarité de l'étudiant.
Le coût du remplacement de toute carte dégradée ou égarée est à la charge des familles (10€).

4 – OBJETS PERSONNELS

Il est formellement déconseillé aux étudiants de venir au CAMPUS avec des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent. **L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des étudiants.**

III - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1 – ACCES AU CAMPUS

L'accès piéton s'effectue par le parking enseignants.

Le stationnement des véhicules des étudiants et stagiaires se fait sur le parking du bas, en face du self
(le parking du haut est exclusivement réservé aux professeurs et formateurs travaillant dans le CAMPUS et aux visiteurs).
Pour éviter tout préjudice pouvant survenir aux véhicules, aucun étudiant ne doit être présent sur le parking en dehors des périodes d'utilisation.

Les véhicules doivent rouler au pas dès l'entrée dans l'établissement.

2 – PASSAGE AU SELF

Les étudiants auront un espace dédié au self. Les étudiants sans carte passeront en fin de service.
Les externes qui souhaitent déjeuner au CAMPUS dans la semaine achèteront leurs repas au service comptabilité sur les récréations du matin (Ils sont crédités sur la carte).
Aucune nourriture extérieure ne doit être apportée au self, sauf autorisation exceptionnelle de la Direction.

3 – DEVOIRS

Toute triche ou tentative donne lieu à un zéro et à une retenue.
Chaque étudiant doit apporter le matériel dont il a besoin et déposer son sac (avec la trousse et le téléphone éteint) sur les étagères prévues à cet effet.
Les étudiants absents composent dès leur retour après avoir demandé les sujets au Bureau de la Vie Scolaire.

4 – UTILISATION DES ORDINATEURS

L'utilisation du matériel informatique et de ses applications sont réglementées et à vocation exclusivement scolaire. Un identifiant et un mot de passe personnels sont donnés en début de scolarité à chaque étudiant pour toute la durée de leur présence dans l'établissement qui sera utile notamment lors du passage de l'examen PIX.

5 – TABAC

Conformément à la loi, l'usage du tabac est interdit dans le CAMPUS.
De même, l'usage des cigarettes électroniques est interdit dans l'enceinte du CAMPUS.

6 – TENUE et ATTITUDE

L'établissement se réserve la possibilité d'interdire toute tenue jugée excentrique ou incorrecte. Merci d'adopter une tenue professionnelle qui serait acceptable en stage (ex : pas de jogging, de décolletés inappropriés, de hauts trop courts, de pantalons troués…)

7 – VIE AFFECTIVE

Ce qui dépend de la vie affective doit rester dans la sphère privée. Chacun est invité à faire preuve de bon sens, de décence et de retenue en évitant les manifestations et attitudes démonstratives.

IV - CONSIGNES PARTICULIERES

1 - LOCAUX ET MOBILIERS

Le respect du cadre, des locaux, du matériel et des équipements collectifs favorise la qualité de vie au CAMPUS. Il est interdit d'apporter des boissons autre que de l'eau en classe.

2 – AFFICHAGE

L'autorisation d'afficher est donnée par un responsable de l'établissement.
Le nom de la personne à l'origine de l'information doit être noté au dos du document. L'étudiant doit retirer l'affiche dès qu'elle n'a plus lieu d'être.

V - SANCTIONS

Tout trafic de produit illicite entraîne l'exclusion immédiate du CAMPUS et toute infraction (trafic, détention, usage) donne lieu à une information à la gendarmerie.

Si la plupart des difficultés rencontrées avec les étudiants peuvent se résoudre par le dialogue, il peut être nécessaire de marquer certains faits par une sanction.
Un système progressif vise à faire comprendre à l'étudiant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail et de la vie en collectivité :

- retenue (le vendredi de 16h50 à 17h45) ou travail d'intérêt général après 3 absences ou retards injustifiés
- contrat de travail ou de comportement
- avertissement après 4 absences ou retards injustifiés
- exclusion provisoire
- exclusion définitive

Fanny IDANI
Responsable pédagogique
Pôle BTS temps plein